

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 12.01.2016

Numéro de version 2

Révision: 30.11.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: SANITERPEN DESINFECTANT

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées :

Détergent désinfectant odorisant.

Utilisations déconseillées : aucune, à notre connaissance.

· Emploi de la substance / de la préparation : mélange

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur:

ACTION PIN

ZI de Cazalieu

CS 60030

40260 CASTETS

FRANCE

tel: 33-(0)-558550700

fax: 33-(0)-558550707

fds@action-pin.fr

· Service chargé des renseignements: Commercial

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence: France : INRS/ORFILA : 01 45 42 59 59

*

SECTION 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· 2.1.1 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classé et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger néant

· Mention d'avertissement néant

· Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 Éliminer le contenu/récipient par un collecteur ou un organisme agréé.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

· Description: Mélange: composé des substances indiquées ci-après.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.01.2016

Numéro de version 2

Révision: 30.11.2015

Nom du produit: SANITERPEN DESINFECTANT

(suite de la page 1)

· Composants dangereux:		
68424-85-1	Chlorure de N-alkyl-N,N-diméthyl-N-benzylammonium Skin Corr. 1B, H314; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410; Acute Tox. 4, H302	<1%

· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer à la rubrique 16.

SECTION 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- **Remarques générales:** Ne pas laisser les sujets sans surveillance.
- **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:** En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
Enlever les lentilles de contact.
- **Après ingestion:**
Si la personne est consciente, rincer la bouche.
Demander immédiatement conseil à un médecin.
Laisser à jeun. Ne pas faire vomir.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
Mousse
Dioxyde de carbone (CO2)
Poudre d'extinction
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Equipement spécial de sécurité:** Equipement de protection individuel.
- **Autres indications:** Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Nettoyer soigneusement le lieu de l'accident. Les produits qui conviennent sont:
Eau
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres sections**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la rubrique 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection individuelle, consulter la rubrique 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

FR

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 12.01.2016

Numéro de version 2

Révision: 30.11.2015

Nom du produit: SANITERPEN DESINFECTANT

(suite de la page 2)

SECTION 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Ne pas respirer le produit vaporisé.

Ne pas mélanger de produits différents.

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

- Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

- Stockage:**

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Ne conserver que dans l'emballage d'origine.

- Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.

- Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.

- Température maximale de stockage:** < 35 °C

- Température minimale de stockage:** > 0 °C

- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Prévoir des fontaines oculaires et une bonne ventilation dans les locaux où le produit est manipulé de façon constante et en grandes quantités.

- 8.1 Paramètres de contrôle**

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

- Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- 8.2 Contrôles de l'exposition**

- Equipement de protection individuel:**

- Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Ne pas inhaller les vapeurs.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

- Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire.

- Protection des mains:**

Produit non classé irritant/corrosif pour la peau, cependant pour plus de sécurité, port des gants conseillé lors du transvasement

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit.

- Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Recommandé : caoutchouc nitrile

- Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et est à respecter.

- Protection des yeux:**

Produit non classé, cependant pour plus de sécurité, port des lunettes conseillé lors du transvasement

- Protection du corps:** Utiliser une tenue de protection.

FR

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 12.01.2016

Numéro de version 2

Révision: 30.11.2015

Nom du produit: SANITERPEN DESINFECTANT

(suite de la page 3)

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- **Indications générales.**

- **Aspect:**

Forme:	Liquide limpide
---------------	-----------------

Couleur:	Rose
-----------------	------

· Odeur:	Citronnée
-----------------	-----------

	Pin
--	-----

· Seuil olfactif:	Non déterminé.
--------------------------	----------------

· valeur du pH:	3
------------------------	---

- **Changement d'état**

Point de fusion:	Non applicable.
-------------------------	-----------------

Point d'ébullition:	Non applicable.
----------------------------	-----------------

· Point d'éclair:	Non applicable.
--------------------------	-----------------

· Inflammabilité (solide, gazeux):	Non applicable.
---	-----------------

· Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
-----------------------------	--

· Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif.
------------------------------	--------------------------------

· Densité à 20 °C:	0,995 g/cm ³
---------------------------	-------------------------

· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Entièrement miscible
--	----------------------

· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.
----------------------------------	--

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité**

- **10.2 Stabilité chimique**

- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.

- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **10.5 Matières incompatibles:** Ne pas mélanger avec d'autres produits.

- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Aucun, dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

SECTION 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

- **Toxicité aiguë**

- **Effet primaire d'irritation:**

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Pas d'effet d'irritation.

- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Pas d'effet d'irritation.

- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Aucun effet de sensibilisation connu.

- **Toxicocinétique, métabolisme et distribution** données non disponibles à ce jour

- **Effets aigus (toxicité aiguë, irritation et corrosivité)** données non disponibles à ce jour

- **Toxicité par administration répétée** données non disponibles à ce jour

SECTION 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

- **Toxicité aquatique:**

Nocif pour les organismes aquatiques

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (No.-CAS: 68424-85-1) :

(suite page 5)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 12.01.2016

Numéro de version 2

Révision: 30.11.2015

Nom du produit: SANITERPEN DESINFECTANT

(suite de la page 4)

CE 50: 0,016 mg/l (daphnies) (OCDE 202 (toxicité daphnies CE 50 48h))
 CE 50r: 0,049 mg/l (algues) (OCDE 201 (toxicité algues CE 50r 72h))
 CL50: 0,93 (poisson) (method US-EPA (toxicité aquatique CL 50 -96h))

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Les agents tensioactifs contenus sont biodégradables.

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Solubilité avec l'eau : soluble

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Autres indications écologiques:**

- **Indications générales:**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** données non disponibles à ce jour

- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- **Elimination du produit/de l'emballage**

Recycler ou éliminer l'emballage par un collecteur ou un organisme agréé.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

- **Code déchet:**

15 01 10*: Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.

20 01 29: détergent contenant des substances dangereuses

07 06 : dechet provenant de la FFDU des corps gras, savons , détergents, désinfectants et cosmétiques

- **Emballages non nettoyés:**

- **Recommandation:** Bien vider et bien rincer; rendre inutilisable.

- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau

SECTION 14: Informations relatives au transport

· 14.1 No ONU	Non applicable.
· 14.2 Nom d'expédition des Nations unies	Non applicable.
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable.
· 14.4 Groupe d'emballage	Non applicable.
· 14.5 Dangers pour l'environnement:	Non applicable.
· Polluant marin:	Non
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
· "Règlement type" de l'ONU:	-

FR

(suite page 6)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 12.01.2016

Numéro de version 2

Révision: 30.11.2015

Nom du produit: SANITERPEN DESINFECTANT

(suite de la page 5)

* SECTION 15: Informations réglementaires
<ul style="list-style-type: none"> · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Références législatives : <ul style="list-style-type: none"> · Informations relatives au Règlement Détergents CE n° 648/2004 et 907/2006 Contient parmi d'autres constituants: <ul style="list-style-type: none"> · moins de 5%: <ul style="list-style-type: none"> parfum Linalool agents de surfaces cationiques agents de surfaces non ioniques désinfectant (chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium)
<ul style="list-style-type: none"> · Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français: Tableau n°65 - Possibilité de lésions eczématoïdes de mécanisme allergique
<ul style="list-style-type: none"> · Règlement (UE) n° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides. Substance(s) active(s) : Substance(s) active(s) : chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium : CAS n° 68424-85-1 : 3,6 g/l (TP3)
<ul style="list-style-type: none"> · Règlement REACH (CE) n°1907/2006 : Substances en annexes XIV (autorisation) et XVII (restriction) : aucune substance n'est reprise dans ces annexes.
<ul style="list-style-type: none"> · 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.
25153-B2

· Phrases R et/ou H pertinentes:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Service établissant la fiche technique: Marketing

· Acronymes et abréviations:

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4

Skin Corr. 1B: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 1B

Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - AcuteHazard, Category 1

Aquatic Chronic 1: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 1

Aquatic Chronic 3: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 3

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

Mise à jour selon le Règlement (UE) 2015/830.

Version CLP 1.2

FR